

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 20 Septembre 2021 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Aurore PELLIEU (arrivée à 18h42), Céline PRIGENT, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE (arrivé à 19h03).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN et M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUILLET 2021 :

M. Frédéric FLAMAND informe qu'une erreur apparaît à la page 10 – Point 12. En effet il est écrit « reprendre le compte-rendu CM du 21 Septembre 2021 ». Il faut donc remplacer cette phrase par « reprendre le compte-rendu CM du 21 Septembre 2020 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 26 Juillet 2021 avec la modification citée ci-dessus.

2. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acter deux décisions modificatives budgétaires

La première modification consiste à rectifier les articles 022 (Dépenses imprévues) et 66111 (Intérêts d'emprunt) comme suit :

Article 022 :	-100,00 €
Article 66111 :	+100,00 €

La deuxième modification consiste à rectifier les articles 21318 (Travaux autres bâtiments) et 165 (Dépôts et cautions) comme suit :

Article 21318 :	-1 800,00 €
Article 165 :	+1 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE US LASSIGNY :

Arrivée de Mme Aurore PELLIEU à 18h42.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'US LASSIGNY souhaite remplacer leur minibus par un véhicule neuf.

Il propose de participer au financement de cet achat à hauteur de 6 000 €. En effet, la Commune, en accord avec le Président de l'USL, pourra utiliser le minibus uniquement la semaine afin de réaliser des transports communaux (ex. : transports scolaires des enfants de la Potière scolarisés à l'école élémentaire...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de financer en partie l'achat du nouveau minibus de l'USL à hauteur de 6 000 € en versant une subvention exceptionnelle au club (article 6574 subventions diverses).

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE MATERNELLE :

M. le Maire informe le Conseil que, suite à un retard de livraison de fournitures scolaires de l'entreprise « PICHON », Mme DESACHY, Directrice de l'école maternelle de Lassigny, a dû acheter par ses propres moyens des cahiers de liaison.

Il propose donc de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école afin de rembourser cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de verser 60 € à la coopérative de l'école maternelle pour rembourser l'achat des cahiers en leur versant une subvention exceptionnelle (article 6574 subventions diverses).

5. LOYERS COMMERÇANT :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Dimitri NORDMANN, gérant de l'hôtel/restaurant « L'Instant Cosy », a réalisé divers travaux dans l'établissement qui revalorisent le bâtiment qui appartient à la Commune.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de prendre en charge ces frais en annulant 5 mois de loyers de la partie professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler les loyers du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mai 2021 de la partie professionnelle de l'hôtel/restaurant L'Instant Cosy.

6. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS :

Arrivée de M. Patrice CUGNIERE à 19h03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie pour les nouvelles constructions à usage d'habitation à 90% de la base imposable et de limiter cette exonération aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

7. NOMINATION RUE DU COLLÈGE :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de nommer la voie d'accès menant au Collège « Impasse du Collège ».

8. NOUVEAU RÈGLEMENT DE SERVICE SEZEO :

Après présentation du nouveau règlement de service du SEZEO qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↪ D'approuver le nouveau règlement de service du SEZO,
- ↪ D'autoriser M. le Maire à signer le nouveau règlement ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- ↪ D'autoriser M. le Maire à signer, si nécessaire, l'avenant correspondant à la convention financière.

9. ACQUISITIONS DE TERRAINS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles appartenant à Mme Maryse ROUILLY et cadastrées comme suit :

- Section ZI 100, d'une superficie de 469 m²,
- Section H 799, d'une superficie de 5 m²,

Pour un montant total de 150 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

10. VENTES TERRAINS ZONE ARTISANALE :

a) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre à M. Maxime MESTDAGH, la parcelle cadastrée section D 155, située rue de Picardie, d'une superficie de 3 000 m², pour un montant total de 30 000€ et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

b) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre à M. Kévin STALMANS et Mme Flore TESTE, les parcelles cadastrés D 156, D 157 et D 159, situées rue de Picardie, d'une superficie de 4 003 m², pour un montant total de 40 030 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

11. ATTRIBUTION MARCHÉS CONSTRUCTION COMPLEXE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de l'ADTO et de retenir les entreprises proposées (cf. tableau ci-dessous)

pour la construction du complexe scolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire et médiathèque) et autorise M. le Maire à signer les marchés des 9 lots et toutes pièces se rapportant à ces affaires.

N° LOT	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE PROPOSÉE PAR L'ADTO	MONTANT
Lot 1	VRD	EUROVIA PICARDIE	174 841,73 €
Lot 2	Gros œuvre	BONNEVIE & FILS	704 300,00 €
Lot 3	Etanchéité	RAMERY	107 957,77 €
Lot 4	Menuiseries extérieures / serrurerie	MAW	111 021,00 €
Lot 5	Isolation / plâtrerie / faux plafonds / menuiseries intérieures	CIP	169 407,70 €
Lot 6	Electricité	TALMANT	109 149,65 €
Lot 7	Chauffage / ventilation / plomberie	AIREO	246 120,00 €
Lot 8	Equipement de cuisine / panneautage isotherme	EQUIP FROID	159 953,40 €
Lot 9	Revêtements muraux / sol	TH COULEUR	100 400,00 €
TOTAL			1 883 151,25 €

27 SEP. 2021

**Le Maire,
Laurent MAROT**

